



Commission des solidarités

4513 - Insertion professionnelle

Intervention départementale en faveur d'opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)

Rapport n° CP/2013/353

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le présent rapport concerne 16 demandes de subvention 2013 présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil général.

Le montant global de la subvention européenne pour ces opérations s'élève à 845 572 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2013 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année s'élève à 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

Elle permet en outre au Département de percevoir 70% de la dépense des personnels affectés à sa gestion.

Cet effet levier sera ciblé en 2013 sur :

- l'équipe emploi du Service Insertion et Emploi ;
- les chantiers d'insertion ;
- les opérateurs de l'accompagnement professionnel ;
- les ateliers de redynamisation ;
- et éventuellement sur des opérations retenues au titre du FDII

16 associations ont d'ores et déjà déposé un dossier complet et font l'objet de ce présent rapport

- **11 chantiers d'insertion**
- **3 Ateliers de redynamisation**
- **2 organismes d'accompagnement professionnel**

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 1 629 693 €. Le montant FSE sollicité est de 845 572 € (51.9%) en cofinancement de l'intervention du Département (424 538 € ; 26%), l'Etat (198 842 € ; 12%), des communes (42 400 € ; 2.6%), de la Région (9 000 € ; 0.55%), des fonds privés (9000 € ; 0.35%) et des fonds propres des structures (103 716 € ; 6.5%).

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 390 000,00 €	1 304 355,30 €	845 572,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), d'engager des subventions européennes d'un montant total de 845 572 € et de verser 50 % de ce montant au titre d'une avance 2013, soit 422 786 €, aux associations dans la liste figurant à l'annexe 1.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne, selon le modèle joint en annexe.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,



André KLEIN-MOSSER